

● **Janvier et février 1708 :**

BM Arles, ms 706, Livre de raison de la famille Paris, d'Arles

L'année 1708 "depuis la feste de la Toussaint précédente 1707 jusques au troisieme de may les pluyes ont esté sy fréquentes qu'elles ont causé une grosse inondation tant dans le terroir de Tresbon, Plan du Bourg que la Camargue et Languedoc. La rivière du Rosne a grossy jusques à plus de quinze diverses fois par intervale de temps, desquels gros Rosnes il y en a eu cinq qui ont esté sy gros que l'eau passoit par dessus du pavé du quay et l'eau entroit dans la ville par la porte du pont. Depuis l'année 1629, homme vivant n'avoit pas veu un nombre sy grand de gros Rosne. Les chemins de Tarascon, pont de Crau et du Languedoc allant à Nismes estoient rempli d'eau et [sont] demeurés impraticables jusques au dixième de may".

Sur ces cinq très gros Rhône, il donne quelques détails sur celui du 8 janvier 1708 :

"L'An 1708 et le 8^e janvier, la grande abondance des pluyes a sy fort grossy la rivière du Rosne que l'eau venoit d'en haut avec une grande rapidité, et venoit sur le pavé du quay, passoit sur le trébuchet du pont à bateau et l'eau entroit dans la porte du pont et venoit dans la ville".

Plus loin, on ne trouve plus que 8 à 9 gros Rhône des 15 évoqués précédemment : "L'an 1707 depuis le mois de novembre jusques à la fin du mois de février 1708, il a régné une si continuelle pluye que a inondé une grande quantité du terroir d'Arles et principalement les paludz et marais. De plus, la rivière du Rhosne a grossi extraordinairement de temps en temps durant les susdits quatre mois d'hivert, lesquels gros Rosne sont esté en nombre de huit à neuf, n'ayant point fait de grosses froidures pour avoir de glasses, les glaciers ayant demeuré sans remplir".

ADBR, 135 E BB 15, fol. 217.

A Aubagne, à cause des pluies continuelles arrivées à la fin du mois de décembre dernier [1707] et qui ont continué le présent mois de janvier "et débordement de la rivière d'Huveaune" : grandes quantités de terres écroulées près du chemin royal de Roquevaire à Aix.

L'Echo de Saint Antoine, n°96, décembre 1937.

"A la date du 19 février [1708] d'abord, nous apprenons qu'à la suite de pluies torrentielles, les eaux du vallon du Dauceran descendirent avec une telle puissance que toute une partie du village faillit être emportée [Cite Archives communales de Cuges, BB 9, fol. 77]".

● **Mars 1708 :**

BM Arles, ms 227, Mémoires de Louis Pic
Le Musée, n°14, 1874

"L'année 1708, les pluies continuelles qu'il fit les mois de février et de mars, inondèrent si fort le terroir d'Arles, qu'on voyait partout de grands amas d'eau, et les marais et paluds en furent si remplis qu'ils regorgeaient dans les terres voisines. Les chaleurs commençant à venir, ces eaux qui n'avaient pas été purifiées par le froid se corrompirent peu à peu et causèrent mille incommodités aux habitants, de qui les corps, n'étant pas purifiés par les froidures, furent plus susceptibles aux infirmités naturelles, et cela se vit bientôt par les fièvres qui les attaquèrent aux mois de juin et juillet [...]".

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

[Texte repris en septembre 1708]

ADBR, C 2087, Procès-verbal dressé à Ansouis par Joseph Sollier viguier et Lieutenant du juge, 31 octobre 1708.

Le "ravage des eaux et débordement d'icelles arrivées depuis le commencement de mars" 1708 est l'objet d'un procès-verbal et estimation au terroir d'Ansouis [Viguerie d'Apt] : les terres emportées, les murailles tombées sont estimées 11 600 livres. Au quartier des Patis, "le fond a été emporté sy extraordinairement que les propriétaires ont été obligés de l'abandonner, n'y restant que les cailloux qui paroissent à la surface". Un grand chemin allant au bateau sur la Durance fut tellement "emporté", qu'un pont était désormais nécessaire pour franchir les obstacles. Les récoltes perdues représentaient 54 charges en semence.

ADBR, C 2087, Verbal dressé par Mr Michel procureur du pays, député de la province, au sujet des dommages soufferts "par aucunes [quelques] communautés par les ravages des eaux". Quelques notes sur le séisme de 1708 à Pierrevert. Fait le 8 juin 1709

Le procès-verbal met l'accent "sur les pluyes extraordinaires survenues le douze du mois de mars dernier" dans les terroirs des communautés de Pertuis, La Tour d'Aigues et Ansouis, bassin de la Durance.

Les députés de Manosque et Pierrevert, toujours du bassin durancien, exposent les malheurs arrivés par de "trablemans de terre aux secousses si fortes qu'il n'y a point de maison dans ladite ville de Manosque et dudit lieu de Peyrevert qui n'en aye esté ébranlée, les habitans ayant esté obligé de sortir de la ville, de quitter leur maison et camper dans leur terroir le quinze du mois d'aoust de l'année dernière mil sept cents huit jour que les secousses ont comencé et quy ont duré l'espace de trois mois [...]".

Pertuis :

Le 17 mars, les experts se rendent à Pertuis, vérifient les cadastres et estiment les emportements de terrains par la Durance à une diminution de 18 livres 5 onces cadastrales ou environ "ce qui compose 126 saumées quatre émines huit cosses en semence. Puis ils parcourent le terrain, depuis la bastide de Mr de Coriolis, tout le long de la Durance jusques à l'endroit où la rivière de Cèze dégorge dans la Durance". Ils remarquent le changement de lit qui emporte semences et arbres complantés, laissant aux endroits quittés cailloux et graviers "en si grande quantité... qu'il est impossible de pouvoir réparer un mal si fréquent". Les torrents des collines voisines, se jetant dans la Durance, ont emportés "tous les semés et arbres". Les fossés d'arrosage comblés de terre par le passage des torrents vers la Durance, chose qui, disent-ils recommence "quasy toutes les années", avec brèches aux fossés. Ensuite, aux limites de Pertuis et La Tour d'Aigues, ils remarquent que la rivière a "subversé" au-dessus de la plus grande partie des propriétés, prés, jardins, terres et vignes. Quantité de prés sont irréparables couverts de sable et de cailloux. Ils constatent ou plutôt prétendent, à l'inverse des préconisations communes visant à contraindre la Durance dans un lit unique et approfondi, que ces dommages se répéteront si la rivière demeure si "resserrée dans son lict".

Ansouis :

Les commissaires prennent connaissance d'une minute des procès-verbaux des dégâts. Ils visitent le lieu quartier par quartier et constatent qu'un "torrent assez rapide qui descend de la montagne de Leberon a emporté quelque terrain cheneviers et arbres et sablé la plus grande

¹ Pour une étude récente de ce célèbre séisme, se reporter à Grégory Quenet, *Les tremblements de terre aux XVII^e et XVIII^e siècles. La naissance d'un risque*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



partie des preds". Ils se refusent à parler des autres dommages "attendu que s'il y falloit avoir esgard, il n'est point de communautés qui en feust en droit de demander à la province un sollagement à la moindre pluye qu'il tomberoit". En chemin, ils renvoient au devis que dressa le sieur Valon, ingénieur de la province.

La Tour d'Aigues :

Ravage des *"eaux pluvialles"* constaté ici dans les quartiers de Saint-Vincent, Haverts ?, La Ferrage, Colombier, Durgouse, traversés par le fossé de Nourgouse, l'eau venue de la montagne du Luberon. Voient les arbres en partie emportés et *"sur ses bords, engravé près et jardins et l'éboulement des terres voisines"*. Sur le grand chemin de La Tour d'Aigues à Pertuis, il y a un pont construit sur le fossé dont une partie a été emportée. Il ne reste plus qu'un piedroit sur le côté de la chapelle de Saint-Roch. Au quartier de Madere, un autre fossé a fait des ravages aussi grands, avec terres et fruits emportés, depuis le quartier de Saint-Madere jusqu'à son dégorgement dans la rivière de Leze.

Les commissaires signalent aussi que le chemin de La Tour d'Aigues venant de Saint-Maximin et allant au Comtat, passant par ce fossé, *"a été emporté et est impraticable"*. Un chemin a été ouvert à côté dans les terres voisines qui ont donc souffert un grand préjudice.

Autre chemin impraticable : celui allant à La Motte [d'Aigues] et autres lieux de la vallée d'Aigues *"étant devenu fossé par les eaux pluvialles"*.

De même, les terres limitrophes de la Tour d'Aigues avec Pertuis, le long de la Leze, jusqu'au pont près de La Tour d'Aigues, avec terres, prés, jardins engravés, arbres arrachés, chaussées abattues.

"Il est évident que le terroir a reçu des ravages infinis et que les propriétaires ont des pertes très considérables auxquelles ont doit faire attention", concluent les commissaires.

Pierrevert [concerne ici le tremblement de terre, témoignage original qu'il ne faut pas éliminer pour autant] :

Trouvent la communauté composée de maisons abattues et *"estansonnées"* qui, *"si elles ne sont pas réparées, il n'est pas possible que les habitans y puissent demeurer"*. Château, église paroissiale et maisons religieuses et autres *"que nous avons trouvé partie entr'ouvertes par les secousses"*. Les particuliers qui en ont les moyens font réparer leurs maisons, les autres *"courent le risque tous les jours [d'être] cassées"*.

"Les maisons du quartier de Soubeiran, habitées par des paisans sont dans un estat si dangereux qu'on ne scauroit y entrer sans trambler". Les paysans sont dans l'impuissance et affligés de pauvreté, *"comme se soutiennent leurs planches et murailles qu'avec des poutres qui, à la moindre secousse, ne pourroient pas soutenir et par conséquent leur perte seroit inévitable. Les habitans de ces deux endroits sont dignes de compotion [sic]. Ils espèrent que Sa Majesté leur accordera quelque secours pour leur donner les moyens de relever leurs maisons abatues"*.

• Mai 1708 :

AC Beaucaire, BB 30, délibération du 20 mai 1708, fol. 592

Pont appelé de Margalier abattu : cause non précisée, ni la date précise :

"Aussy a esté propozé que le pont appelé de Margalier, qui est au bout de la Corderie, est abbatteu, et que les charrettes quy viennent en foire et au Rosne ny peuvent pas passer ny mesme les eaux y couler, non plus que au pont de Lunel, et qu'il seroit à propos de faire rebatir led. pont de Cordage et curer le dess[o]us du pont de Lunel".

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



L'Assemblée décide de faire un devis pour le nouveau pont de la Corderie et de faire curer le dessous du pont de Lunel.

Chaussée crevée près la métairie de Sallement :

"Plus a esté propozé par quy dessus que partie de la chaussée près la mesterie de Salement a croulé, que sy cest endroit n'est réparé il en croulera davantage" [également un endroit près la tuerie, nécessite une réparation]. L'Assemblée autorise toutes ces réparations.

● **Juin 1708 :**

BM Arles, ms 706, Livre de raison de la famille Paris, d'Arles

7-8 juin 1708 : Le représentant des Paris reprend son registre en juin et note une *"seizième crue"* du Rhône.

"Le 7^e et le 8^e du mois de juin la rivière du Rosne a de nouveau sy fort grossy par une seisiesme fois que l'eau passoit sur le quay. Les rues le long des murailles jusques à La Roquette estoit pleine(s) d'eau, rompit la porte de la martelière de la Cavalerie par où l'eau du Rosne entra avec [une telle] abondance qu'on eut peine de fermer durant trois jours et principalement ledit 7^e juin jour de Feste Dieu y ayant un gros nombre d'hommes à ce travail". Il ajoute : *"L'esté de cette année 1708 a esté extrêmement chaud, les paluds estant remplis des diverses inondations qu'il y avoit heu, quy ont causé une grande quantité de fièvres. Il n'y avoit presque personne qui en feut exante et moururent une grosse quantité de monde surtout des gens vieux"*.

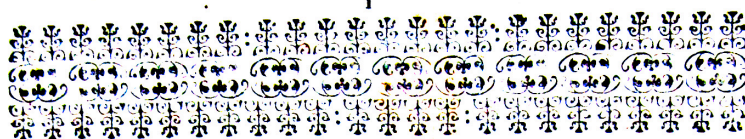
AC Beaucaire, DD 37, Ordonnance de l'Intendant de Languedoc Nicolas de Lamoignon pour l'entretien des chaussées du Rhône depuis Beaucaire jusques à Sylvéreal, 23 septembre 1708.

Cette ordonnance arrivait après une phase de crues particulièrement destructrices dans le bas Rhône avec les inondations de l'automne 1705, de l'hiver 1706 et les crues à répétition culminant en fréquence dans cette année 1708.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



ORDONNANCE,

Du 23. ~~Juillet~~⁷⁶ 1708.

POUR l'entretien des Chauffées du Rosne depuis
Beucaire jusqu'à Silveréal.

*NICOLAS DELAMOIGNON CHEVALIER,
Comte de Launay-Courson, Seigneur de Bris, Vaugri-
gneuse, Marquis de Lamothe-Chandenier, Beuxe &
autres Lieux, Conseiller d'Etat ordinaire, Intendant de
Justice, Police & Finances en la Province de Languedoc.*

V EU l'Arrest du Conseil d'Etat du Roy du 14. Avril
dernier, par lequel Sa Majesté ordonne que pour em-
pêcher que les Chauffées du Rosne & des Salins de
Pecais ne soient emportées à l'avenir, après qu'elles
auront esté mises en estat & par Nous reçues, elles seront en-
tretienues; sçavoir, les Chauffées du Rosne par les Communau-
tez voisines, & celles de l'enclos de Pecais par les Proprietai-
res desdits Salins; à l'effet dequoy elles seront visitées chaque
année par celuy qui sera à cet effet commis par le Sieur Inten-
dant de la Province, qui en dressera son Procez verbal en pre-
sence du Syndic General de ladite Province, pour ce qui re-
garde l'entretien des Chauffées du Rosne; & pour celles de
l'enclos de Pecais, en présence du Commis ou Agent desdits
Proprietaires, ou eux duëment appelez, sans prejudice de la

A

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

visite ordinaire qui sera faite aux Salins par les Tresoriers de France de la Generalité de Montpellier en la maniere accoutumée. Le Procez verbal du Sr. Gautier par Nous commis pour proceder à la verification de ce qui a esté fait & de ce qui reste à faire aux Chauffées du Rosne, à laquelle il a travaillé en presence des Confuls & Deputez des Communautez de Beaucaire, Fourques & S. Gilles; les Deputez de S. Gilles faisant tant pour ladite Communauté que pour les sieurs Abbe & Grand Prieur de S. Gilles, & en presence des Agens du Grand Prieur pour les métairies de la Fosse & de Claire-farine; de la Dame Comtesse de Calvillon pour la métairie de Lamotte; du Commandeur de la Vernegue pour la terre de Capette; du sieur Seguiran pour la commanderie de Sylveréal. Duquel Procez verbal il résulte que sur la quantité de cinq mille deux cens quatre toises courantes de chauffées qu'il y a dans le terroir de Beaucaire, il y en a quatre mille cent sept toises qui ont esté réparées & reçues, & mille quatre-vingt dix-sept toises qui sont à reparer. Que sur sept mille six cens vingt trois toises courantes de chauffée qu'il y a dans le terroir de Fourques, il y en a quatre mille vingt toises réparées & reçues, & trois mille trois cens trois toises à reparer. Que sur cinq mille trois cens soixante dix-huit toises courantes de chauffée qu'il y a dans le terroir de S. Gilles, il y en a deux mille quatre cens soixante-quatre toises courantes qui sont réparées & reçues, & deux mille neuf cens quatorze toises qui sont à reparer. Que sur douze cens quatorze toises courantes de chauffée qui sont dans le terroir de la métairie de la Fosse, il y en a cinquante-sept toises qui sont réparées & reçues, & onze cens cinquante-sept qui sont à reparer. Que sur deux mille cent cinquante toises courantes de chauffée qu'il y a dans le terroir de la métairie de Lamotte, il y en a sept cens soixante dix-neuf toises réparées & reçues, & treize cens soixante-onze qui sont à reparer. Que les deux mille quatre-vingt-treize toises courantes de chauffée qui sont dans le terroir de la métairie de Claire-farine n'ont pas esté réparées. Que sur quatre mille deux cens cinquante-neuf toises courantes

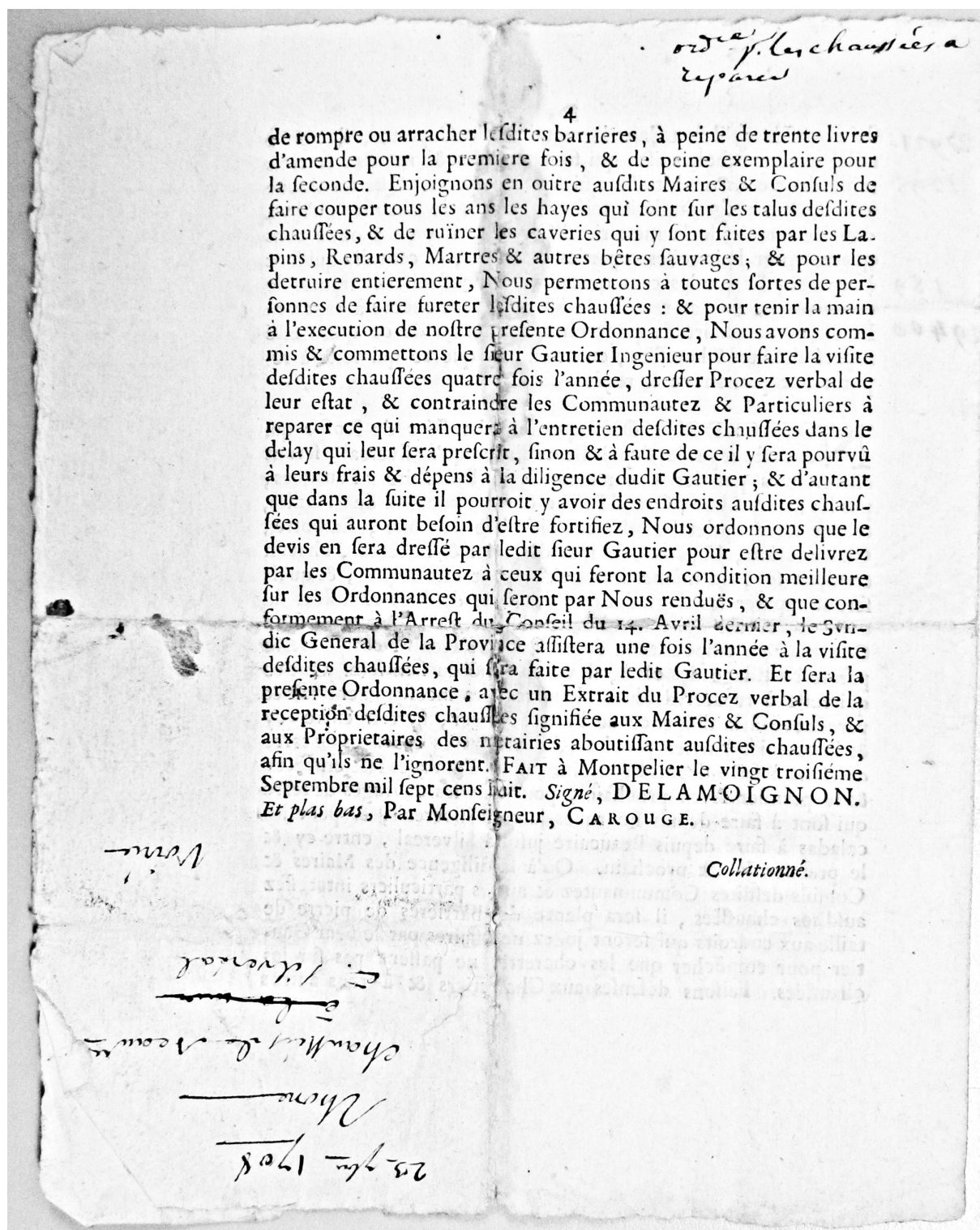
5204 Fourques
7623
5378
1214
2150
2093
4259
27921

27921- de chauffée qu'il y a dans la métairie de Capette, il y en a mille quarante-huit toises qui sont réparées & reçues, & trois mille deux cens onze toises qui sont à reparer. Que sur douze cens quatre-vingt-dix-huit toises courantes de chauffée qu'il y a dans le terroir de la métairie d'Olivier, il y en a onze cens quatre-vingt-huit toises réparées & reçues, & cent dix qui sont à reparer; Et que les cent quatre-vingt-neuf toises courantes de chauffée qui sont au terroir de Sylveréal sont encore à reparer: Et estant necessaire de pourvoir à l'entretien de ce qui a esté reparé desdites Chauffées, en attendant que ce qui reste à reparer soit parachevé & reçu.

1298
189
29408

NOUS ORDONNONS que les Chauffées du Rosne qui ont esté réparées depuis Beaucaire jusqu'à Sylveréal, seront entretenus par les Communautez de Beaucaire, Fourques, par les Sieurs Abbé, Grand Prieur & Communauté de S. Gilles, & par les Proprietaires des métairies de la Fosse, Lamotte, Claire-farine, Capette, le mas d'Olivier & Sylveréal, chacun en droit soy, au même état qu'elles ont esté reçues, & qu'ils feront reparer les dégradations des talus desdites chauffées du costé du Rosne qui sont arrivées depuis qu'ils ont esté faits. Que pour en empêcher la degradation à l'avenir, ce qui arrive par le battillage des eaux, il y sera semé du sain-foin. Que ce qui reste à reparer desdites chauffées sera incessamment fait & parachevé à la diligence de l'Entrepreneur; sçavoir entre-cy & le premier Janvier prochain, pour tous les ouvrages de terre qui sont à faire depuis Beaucaire jusqu'à Fourques; & entre-cy & le premier Avril prochain, pour tous les ouvrages de terre qui sont à faire depuis Fourques jusqu'à Sylveréal; & pour les caladas à faire depuis Beaucaire jusqu'à Sylveréal, entre-cy & le premier Juillet prochain. Qu'à la diligence des Maires & Confuls desdites Communautez & autres particuliers interessez ausdites chauffées, il sera planté des barrières de pierre de taille aux endroits qui seront jugez necessaires par le sieur Gautier pour empêcher que les charrettes ne passent pas sur les chauffées. Faisons défenses aux Charretiers & à tous autres

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



AC Beaucaire BB 30, délibération du 1^{er} août 1708, fol. 511-v^o

En 1708, alors qu'on se situe en quelque sorte à l'acmé de la crise hydrologique du début du XVIII^e siècle, la ville de Beaucaire adresse un cri de détresse aux autorités provinciales et surtout au représentant du roi. Elle a consacré, dit-elle, 204 000 livres en réparations et ne trouve plus rien à emprunter pour faire face aux nouvelles crues. Pour argument, outre sa ruine financière et économique – récoltes perdues –, elle avance l'argument de la nécessité de

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

défendre les salins de Peccais, source de revenus royaux, et aussi les autres communautés inférieures, telle Bellegarde.

"Auquel conseil a été exposé que Messieurs les maire et consuls ont fait toutes les diligences nécessaires et réglées par les précédentes délibérations au sujet des désordres causés aux chaussées par les inondations du terroir, sans avoir peu trouver par leurs soins continuels et ceux des principaux habitants des fonds pour les réparer, quelques conditions qu'ils ayent eu offrir, ce qui oblige les sieurs maire et consuls d'assembler le présent conseil pour rendre compte de leur conduite et faire cognoistre à la communauté l'estat malheureux où elle se trouve, sans chaussée capable de supporter une inondation, dégradée et mauvaize et sans ressource pour remédier aux nouveaux maux dont ils sont menacés, dont le plus est suivant la relation des experts et le dernier rapport des Levaderies. L'endroit appelé Saint-Denis que les dernières inondations ont entièrement ruiné, ayant emporté à fond de pallières ou digues, pavés ou calladats qui soutenoient lesd. ouvrages et cruzé le terrain sur lequel la muraille est bastie d'une manière sy considérable que la moindre crue emportera aizément les ouvrages don[t dépend tottatement la conservation du terroir de Beaucaire, des communautés inférieures et celluy des sallins de Peccais. Lesquelles considérations sont sy sensibles aux sieurs maire et consuls qui prient la communauté de prendre les dellibérations convenables à une affaire d'une sy grande conséquence affin qu'il ne soit rien imputé aux devoirs de leurs charges, tant pour le service du Roy à l'esgard des sallins de Peccais que pour le bien des habitants de cette communauté et de ceux des communautés inférieures et du plat pays".

La délibération des conseillers présents reprend les arguments exposés par les consuls : la communauté se trouve sans ressource, elle n'a plus aucun crédit "espuizée par les despences de deux cents mille livres et en dernier lieu celle de quatre mille livres pour fermer l'ouverture de la chaussée de Saint-Pierre cauzée par la dernière inondation, ne pouvant d'ailheurs trouver du secours parmy ses habitants qui sont réduis à la dernière mizère par la perte totale de leur récolte et du terroir gatté pour plusieurs années à l'endroit de Saint-Denis qui ne peut rézister aux prochaines inondations dont l'ouverture jettera le Rosne à Bellegarde et en droiture aux sallins de Peccais, à quoy l'on ne peut remédier que par des ouvrages auxquels la communauté de Beaucaire ne peut fournir. Ils doivent pourtant se faire incessamment avec la dernière diligence, n'y ayant que deux moix [sic] propres à ce travail, après lesquels tout est sans ressource. Et pour justiffier ce que lesdits habitants ont l'honneur de représanter à Monseigneur l'Intendant, tant pour leur impuissance que pour la conséquence de la réparation de Saint-Denis, ils rapporterons l'estat des debtes et impozitions de cette communauté et l'exaction de la disme de cette année. Ils supplient d'ordonner la vériffication dud. terroir de Saint-Denis, après quoy ils espèrent de sa bienveillance et de sa charité des secours aussy prompts qu'il le faut pour remédier, ne trouvant eux-mesmes aucuns moyens".

● Juillet 1708 :

ADBR, 107 E BB 21, délibération du 22 juillet 1708.

Aux Saintes-Maries de la Mer, on note fin juillet que le Rhône a inondé par les ouvertures des chaussées du tènement de Ventabren, qui sont "ouvertes depuis long temps", "et qu'il continue".

● Septembre 1708 :

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



BM Arles, ms 227, Mémoires de Louis Pic
Le Musée, n°14, 1874

"L'année 1708, les pluies continuelles qu'il fit les mois de février et de mars, inondèrent si fort le terroir d'Arles, qu'on voyait partout de grands amas d'eau, et les marais et paluds en furent si remplis qu'ils regorgeaient dans les terres voisines. Les chaleurs commençant à venir, ces eaux qui n'avaient pas été purifiées par le froid se corrompirent peu à peu et causèrent mille incommodités aux habitants, de qui les corps, n'étant pas purifiés par les froidures, furent plus susceptibles aux infirmités naturelles, et cela se vit bientôt par les fièvres qui les attaquèrent aux mois de juin et juillet [...]. Cependant les chaleurs immodérées qu'il faisait augmentaient toujours et étaient presque aussi insupportables aux sains comme aux malades ; à la fin la pluie qu'on désirait extrêmement pour qu'elle pût rafraîchir l'air et donner quelque soulagement aux uns et aux autres, commença à tomber environ la mi-septembre et tomba avec tant de violence pendant quelques jours, que toute la campagne en fut inondée. Elle continua tout le mois, de sorte que le Rhône en devint furieusement gros et inonda une partie du terroir d'Arles ; la plupart des vignes du Trébon, du Plan du Bourg et de la Camargue furent presque toutes remplies d'eau. C'était alors le temps des vendanges et chacun s'empressait de mettre à couvert ses fruits, pour que l'eau et la boue ne les fissent pas pourrir. C'était une pitié de voir les hommes et les femmes qui vendangeaient ayant d'eau ou de boue jusqu'à mi-jambes".

ADBR, C 2087, Estimation des pertes occasionnées par l'orage et inondation des eaux du 12 septembre 1708 à Pertuis et par "les dernières pluies", faite le 11 octobre 1708, par le major, ci-devant du régiment de Mont Levrier, par un "bourgeois" et par les maire et consuls

Le long du Lez, les prés, terres ruinés, endommagés, de même les chènevières et les murailles rompues.

Idem pour les terres voisines du torrent de Galance et le long de la Durance.

L'estimation totale est portée à 129 000 livres.

Visite des terres "le long de la rivière de Durance et aux fossés qui portent les eaux des molins à bled de la communauté de cette ville, lesquels fossés avons trouvé avoir été entièrement comblés en divers endroits et en d'autres endroits les dougues avoir été emportées, dont le douage a souffert. A cet esgard ne scauroit estre réparé pour dix mil livres, eu esgard à leur longueur qui est de plus d'une lieue, les arbres qui estoient complantés le long desdits fossés et rivière ayant été presque tout emportés en sorte que l'inondation desdites eaux a esté sy grande qu'il n'y a presque point de propriété dans la plaine qu'elle n'aye esté endomagée soit par l'emportement des guérés, sables, pierres et sablons que lesd. eaux ont lessé dans les fonds de quelques uns desdits particuliers et par l'emportement qu'elles ont fait de plusieurs fonds aussy bien que des fruits qui estoient encore pendant dans ladite plaine et d'une quantité considérable de bétail lanud qui ce sont perdus dans le temps de l'orage, outre l'abatement d'un nombre infiny de murailhes, bastides abandonnées, rives abatues et chemins qui ne sont plus praticables depuis ledit orage [...]"

• **Octobre 1708 :**

BM Arles, ms 491

3 octobre 1708 : inondation dans le Trébon et au Plan du Bourg, à Arles.

ADV, 1 G 293 (p.124)

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



3 octobre 1708 : Ordonnance pour obtenir la sérénité du temps. L'archevêque d'Avignon à *"tous prêtres tant séculiers que réguliers de la même ville de dire et réciter au Saint-Sacrifice de la messe l'oraison de postulandam serenitatem et jusques à ce que Dieu par sa miséricorde nous ayt accordé le temps nécessaire pour la production et la conservation des fruits de la terre "*.

AC Arles, CC 728

BM Arles, ms 403, Livre des assemblées du Corps de levaderie de La Corrège et Camargue Major (Assemblée du 14 octobre 1708), fol. 44

Mention d'une nouvelle irruption du Rhône, le 2 octobre 1708. Le pont de Crau était gravement endommagé par ce débordement. Dépenses pour les réparations. Ces "surversements" d'octobre sont confirmés par le registre du corps des chaussées de Corrège et Camargue Major. Le 14 octobre, des ouvertures aux chaussées sont mentionnées, en particulier là où elles n'avaient pas encore été rehaussées, comme au mas du sieur Bourricaud, jadis de Varadier. On apprend aussi *"que dans le temps des vendanges dernières et des grosses pluies continuelles qu'il faisoit, les particuliers ne pouvant pas passer avec leurs charrettes dans le chemin, ils passaient sur la chaussée, ce qui cause un dommage considérable à icelle"*. On délibère de pardonner *"pour le passé"*, mais de ne plus souffrir ce désordre à l'avenir, pour les particuliers du corps comme pour les *"étrangers"*.

Il est confirmé que *"du depuis [septembre 1707] les eaux du Rhosne qui viennent des ruptures des chaussées de Ventabren"* ont empêché les prifachiers [de "prix-fait" pour travaux] de travailler à un pont de bois à faire sur la roubine *"d'écoulage"* vers le mas de Méjanès.

ADBR, 107 E DD 53, Lettre datée "A Capette, le 26^e octobre 1708".

Aux Saintes-Maries-de-la-Mer l'entrepreneur des ouvrages des chaussées du Languedoc avait reçu ordre de faire fermer un *"trou"* arrivé au-dessus de Capette et réclamait 100 *"porte-terre"* aux consuls et une quinzaine d'hommes Ils seront payés tous les dimanches, *"mesme après la fermeture du trou sy les portes-terre veullent rester pour l'élévation desdites chaussées, il auront de l'ouvrage tout l'hiver"*.

AC Beaucaire, BB 30, délibération du 7 octobre 1708, fol. 418

"Messieurs les Maires ont dit que les grands débordements des eaux, ont emporté les dougues de la grande roubine, que les eaux découlent par les ouvertures, ce qui est un préjudice aux particuliers. Le Conseil donne pouvoir à messieurs les maires de faire travailler incontinent que les terres et les eaux le permettront pour faire fermer lesd. ouvertures et parce que le travail demande d'être fait avec célérité, ils y emploiront des hommes à journées, qui travailleront sous l'inspection de telle personne qu'ils commettront".

ADBR, B 6129, Procès à propos du débordement "extraordinaire" des étangs de Galéjon, 15 novembre 1708.

Inondation de tout le quartier causé par l'établissement de bourdigues par les rentiers et fermiers des dits étangs [sans doute aussi, sans que cela soit précisé, par l'extrême abondance des crues en cette année 1708]. La cour donne ordre de démolir les *"caisses et restanques"* qui empêchent le libre cours des eaux.

Les parties poursuivront sur le fond du procès.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

● Décembre 1708 :

ADBR. 107 E BB 21, délibération du 1^{er} janvier 1709 et lettre du 27 janvier 1709.
BM Arles, ms 403, Livre des assemblées du Corps de levaderie de La Corrège et Camargue Major (Assemblée du 28 décembre 1708).

Décembre (vers le 20) : A Arles, une nouvelle fois, est mentionnée la *"grosseur des eaux du Rhosne arrivées environ le 20 décembre dernier"*[1708] aux Saintes-Maries de la Mer.

ADBR, 156 E BB 5, délibération du 30 décembre 1708 (Roquevaire).

A nouveau l'Huveaune, à Roquevaire, en décembre 1708 : *"De plus que le débordemens des heaut [sic, pour eaux] sy violans ayant emporté la muraille qu'il est contre la Crotte du Canal qu'il donne les heau au moulin d'huile"*.

ADBR, 135 E BB 15, délibération du 9 janvier 1709, fol. 260 (Aubagne).

A Aubagne, allusion aux pluies dernières *"et débordement de la rivière d'Uveaulne [Huveaune] arrivé devant les festes de la Noël dernière"* : ruptures des chemins, aqueducs et ponts.

L'Echo de Saint Antoine, n°96, décembre 1937.

"Dans le même registre [Cite Archives communales de Cuges, BB 9], au fol. 104, daté du 20 décembre de cette même année 1708, nous voyons qu'au milieu de ce mois de terribles trombes d'eaux se sont de nouveau abattues sur le pays. Soudain, le Dauceran jeta la terreur dans la population. Ses eaux emportèrent les allées de mûriers du Cros-Reynier menacèrent de détruire les maisons des rues dont elles firent leurs torrents. Les fossés qu'elles y creusèrent furent plus profonds à certains endroits que les murs de fondations. De nombreuses familles, dans la terreur, ne pouvant fuir pour se sauver, crurent alors périr sous l'effondrement de leur maison ou dans la furie des flots. Quand après une horrible nuit et une affreuse partie de la journée, les courants d'eau perdant d'intensité, l'espoir put enfin renaître. Le Dauceran continua encore pendant plusieurs jours à rouler ses eaux dans le lit qu'il s'était creusé dans nos rues, jusqu'à ce qu'on put s'en rendre maître. Il subsista ensuite de tels fossés qu'il fut impossible dans certaines rues de pouvoir passer à pieds et à cheval, et il fallut de longues semaines de travail à la population pour combler tous ces ravins et dégager les graviers.

Inévitablement, comme conséquence de telles séries de pluie, il se déclara dans le pays une très grave épidémie frappant principalement les personnes jeunes dont la mortalité devint effrayante [BB 9, fol. 87]. Les actes de décès, qui ne sont que de 14 en 1707, se chiffrent à 60 en 1708 et à 82 l'année suivante [GG 6]".

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur